



FILIÈRES VÉGÉTALES

Conseil de fertilisation en Grandes Cultures

Les • OBJECTIFS

→ Fournir à chaque exploitant les éléments de gestion de la fertilité des sols de son exploitation par l'utilisation d'engrais ou la valorisation de produits résiduaires organiques.

Pour QUI?

→ Tous les agriculteurs d'Alsace.



Service et prestation Nos solutions d'accompagnement



NOTRE SERVICE:

- L'analyse de sol et le conseil de fertilisation à l'échelle de la rotation : cette prestation comporte la gestion des échantillons de la réception à l'Adar jusqu'à la remise des résultats de l'analyse et d'un conseil individuel écrit. Pour les analyses de sol, il est possible (moyennant un surcoût) de demander un prélèvement géoréférencé.
- Les analyses de sols se font préférentiellement :
 - En juillet-août après culture d'hiver puis novembre et décembre pour les analyses de sol.
 - En novembre-décembre pour les cultures de printemps.

BÉNÉFICE CLIENT:



- Une bonne connaissance des sols et des situations locales.
- Une bonne connaissance des fertilisants, des amendements et des produits résiduaires organiques.
- Des conseils neutres en toute indépendance commerciale.



DOCUMENTS REMIS:

 Le compte-rendu de diagnostic et de conseils, ainsi que les documents propres à chaque thématique (ration, bilans techniques).

Infos pratiques

** Responsable des conseillers à l'utilisation des produits pharmaceutiques

* Conseil à l'utilisation des produits pharmaceutiques

La Chambre d'agriculture Alsace est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

Contacts

Clémentine HEITZ * 03 88 74 13 13

clementine. heitz@alsace. chambagri. fr

Tarifs - modalités - durée

Tarifs, modalités et conditions générales de vente sur demande et consultables sur le site internet : www.alsace.chambre-agriculture.fr

Nous nous adaptons à vos besoins, la durée de cette prestation sera à présicer dans le contrat.



